



Arrêté Municipal
Temporaire n° PM 122/2024
STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDITS
rue de la République,
Allée Jean Ferran,
deux places de stationnement à hauteur du n° 2
Entretien toiture
Le Lundi 15 Avril de 8h00 à 17h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de la **société ATTILA 3 avenue saint guillan ZA Eurocentre 31620 Castelnau d'Estretfonds, concernant l'entretien de la toiture de la médiathèque, en date du 05 Avril 2024 ;**

Considérant que pour permettre les travaux cités ci-dessus, pour la sécurité, des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **allée Jean Ferran angle avenue Alain de Falguières, deux places de stationnement devant le n°2, afin d'y stationner les véhicules de chantier, en agglomération, sur la commune de Fronton, le lundi 15 Avril 2024 de 08h00 à 17h00.**

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à la **société ATTILA 3 avenue saint guillan ZA Eurocentre 31620 Castelnau d'Estretfonds, de procéder au nettoyage de la toiture de la médiathèque**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer le stationnement, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits et considérés gênants, **allée Jean Ferran angle avenue Alain de Falguières, deux places de stationnement devant le n°2**, en agglomération, sur la commune de Fronton :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 15 Avril 2024 8h00** et resteront applicables jusqu'au **lundi 15 Avril 2024 17h00**, date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la **société Attila**.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 10 avril 2024

Le Maire



Hugo CAVAGNAC